

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 2023-01-05
Portant autorisation précaire et temporaire
d'occupation du domaine public,
Esplanade Jean Ferrat

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation de l'Esplanade Jean Ferrat, pour l'organisation des vœux du Maire le samedi 14 janvier 2023 à 14h00 à l'Espace Jean Ferrat,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les emplacements susvisés.

ARRETE :

Article 1 : La mairie de Drap est autorisée à occuper l'Esplanade Jean Ferrat (zone bleue), pour l'organisation des vœux du Maire le samedi 14 janvier 2023 à 14h00 à l'Espace Jean Ferrat. Cette occupation sera matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Du vendredi 13 janvier 2023 à 20 heures au samedi 14 janvier 2023 20h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : le samedi 14 janvier 2023 à partir de 13h00, ce même espace sera mis à disposition du service protocole de la commune.

Article 4 : La mairie de Drap devra mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 05 janvier 2023

Le Maire,

Robert NARDELLI

